



Commission consultative de la diversité biologique (CCDB)

Genève, le 12 décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018-2023 4^e année (1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)

Bases légales

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);

Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

Composée de 20 membres titulaires et de 2 experts, la Commission consultative de la diversité biologique (ci-après la CCDB ou la Commission) a pour rôle de veiller à la prise en compte, le plus tôt possible, des enjeux liés à la biodiversité dans les processus décisionnels et les politiques publiques susceptibles de l'impacter positivement ou négativement (urbanisme, transports, agriculture, foresterie, aménagement, etc.), de réunir les acteurs représentés en son sein et de promouvoir leur engagement.

A teneur de la loi qui l'institue, elle exerce en particulier les compétences suivantes :

- « Donner des avis et formuler des propositions sur les questions relatives à la flore, à la faune ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique ».
- « Favoriser la concertation entre les milieux intéressés ».
- « Promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information ».
- « Assister le département chargé de la protection de la nature et du paysage dans l'application de la loi sur la biodiversité du 14 septembre 2012 ».

Elle préavise, respectivement ses sous-commissions par délégation, sur :

- « Les mesures régulatrices de la faune ».
- « Les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt ».
- « L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône ».
- « Toute autre mesure de sa compétence par l'effet d'une loi ou d'un règlement. »

Enfin, « elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique, et informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal ».

Fonctionnement de la Commission

Durant l'exercice sous revue, la Commission a tenu 6 séances gloga, au cours desquelles elle a traité des thématiques relatées plus bas. Une sortie de terrain en commun avec la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites) a été consacrée à la visite du site classé de Rouelbeau et des marais de la Haute-Seymaz (14 juin).

Organisation de la Commission

De par la loi, la Commission comporte 3 sous-commissions (Flore, Faune, Sites et Biotopes), qui s'organisent en fonction des tâches à accomplir et rapportent verbalement sur leurs activités lors de chaque séance plénière de la Commission; la première a désigné pour la présider M. Christophe Bosson, la seconde M. Christian Meisser et la troisième M. Pascal Uehlinger. Lors de sa séance constitutive de la présente législature, du 10 décembre 2018, la



Commission a confirmé Mme Christina Meissner dans sa fonction de vice-présidente. Le bureau de la Commission se compose du président, de la vice-présidente et des présidents des sous-commissions. Il se réunit avant les séances de la Commission pour en définir l'ordre du jour, ainsi que pour traiter d'enjeux la concernant.

Délégations de compétences

Se référant à l'article 7 alinéa 4 de la loi M 5 38, la Commission a confirmé la délégation à ses sous-commissions de délivrer en son nom les préavis prévus par la loi. Elle a confirmé de même la délégation à l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature) prévue à l'art. 3 alinéa 5 de la loi pour préavis en son nom les autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée (APA), sans retenir d'exceptions.

Représentations de la Commission

La Commission a désigné les représentant.e.s suivant.e.s:

-Commission d'accompagnement de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP). Cette commission est régie par un règlement de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) révisé en août 2018. Son article 4 prévoit la désignation d'un à trois représentant.e.s des milieux de la pêche et des milieux de la nature, nommés respectivement par la Commission de la pêche et par la Commission consultative de la diversité biologique. Cette dernière a désigné comme représentants des milieux de la nature MM **Philippe Roch** et **Nicolas Wyler**.

-Jury du concours Nature en ville. La Commission a désigné pour la représenter M. **Pascal Uehlinger** et Mme **Christina Meissner**.

- Groupe de contact AgriGenève-CCDB. La Commission a désigné pour la représenter **Mme Christina Meissner** et MM **Christophe Bosson**, **René Longet**, **Christian Meisser**, **Philippe Roch** et **Pascal Uehlinger**.

Secrétariat de la Commission

L'OCAN participe aux séances de la Commission, de ses sous-commissions et du Bureau avec voix consultative et en assure le secrétariat (art. 5 de la loi). Ses tâches administratives comprennent notamment de convoquer les séances de la Commission, de ses sous-commissions et du Bureau en fonction des ordres du jour définis par leurs présidents, de réaliser les projets de procès-verbaux, d'appuyer la présidence de la Commission et de ses sous-commissions dans la relation avec les intervenant.e.s externes et de gérer la documentation. La procès-verbaliste est Mme Emmanuelle Maia.

Frais de la Commission

Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) : 20'842.50

Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : -

Remboursement de frais (art. 28 RCof) : -

Thématiques traitées

Vision territoriale transfrontière (VTT2050)

La CCDB a été incluse dans le processus relatif à la Vision territoriale transfrontière (VTT2050), qui s'inscrit dans la suite des projets d'aménagement concertés ou coordonnés (PACA Jura, Rhône, Chablais et Arve). Elle considère essentiel que les enjeux dont elle a la charge puissent être traités au niveau du bassin géographique du Genevois et souhaite qu'un bilan des PACA soit réalisé. La carte de la charpente et du maillage du territoire et qui identifie les bases nécessaires au vivant, sur laquelle l'on s'est beaucoup appuyé notamment pour les contrats corridors, constitue une référence essentielle à toute vision transfrontalière et de la représentation de l'infrastructure écologique (IE).

Plan biodiversité 1 (2020-2023) État d'avancement

Concernant la mise en œuvre du Plan Biodiversité 2020-2023, outil clé pour la promotion de la biodiversité, la CCDB accueille positivement les moyens de suivi mis en place au sein de l'OCAN et l'engagement d'une collaboratrice dédiée. Elle se plaît à observer un effet



structurant et dynamisant du Plan sur les acteurs, chacun pouvant situer sa contribution dans un ensemble plus large. Des indicateurs ont été établis et dotés d'objectifs chiffrés, impliquant le canton, les institutions publiques autonomes et les communes.

A la fin du 1^{er} semestre, 85% de l'ensemble des actions étaient en cours, et 70% des actions nouvelles. Certaines n'ont pas encore démarré, notamment dans le champ « Outils administratifs », comme les actions 12.7. *Promouvoir la biodiversité dans la solidarité internationale* et 12.11. *Prendre en compte la biodiversité dans la politique d'achat des collectivités publiques*.

Concernant le DIP, la priorité a été mise sur les sorties nature (143 classes du primaire ont bénéficié de 2 sorties en 2021 et un dossier pédagogique est disponible) ; plusieurs cours ont été proposés dans le cadre du catalogue de la formation continue des enseignant.e.s (« *La biodiversité, enjeux sociétaux* », « *biodiversité et agriculture durable* », « *la nature à travers des expériences scientifiques* », etc). Une formation obligatoire (recyclage) a été organisée pour le secondaire I autour des projets nature aux abords des écoles. Les formations « *sortir sur le terrain dans le milieu proche* » pour le primaire ou le secondaire I n'ont pas été proposées faute de moyens. Des projets nature ont été réalisés autour de plusieurs bâtiments scolaires (souvent avec le soutien du DT) et au Centre de Formation Professionnelle Nature et Environnement (CFPNE), 13 actions sur 15 ont été effectuées.

D'ici 2030, il est prévu que toutes les écoles genevoises auront entrepris une ou plusieurs actions pour la biodiversité autour de leurs bâtiments. Enfin, au niveau des outils pédagogiques, trois séquences interdisciplinaires sont en cours de réalisation (biodiversité et agriculture, pollution des eaux, pollution de l'air). D'autres sont prévues en complément des moyens d'enseignement (ex. : matériel transdisciplinaire biodiversité/éducation au développement durable, ressources pédagogiques sur la faune et la flore locales). Concernant l'orientation professionnelle, des "zooms métiers verts" ont été organisés. Enfin, la question de la biodiversité et du développement durable a été intégrée comme élément transversal dans le nouveau plan d'étude de l'ECG (Ecole de culture générale).

La CCDB souligne l'importance du renouvellement des contrats corridors transfrontaliers initiés en 2012 et 2014. Des Contrats de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) « Salève-Genevois » et « Vuache-Champagne-Genevois » ont été signés dès 2019 avec la Haute-Savoie ; le renouvellement des contrats avec l'Ain serait tout aussi important. L'infrastructure écologique et la trame noire ont été inscrites dans le SITG (Système d'information du territoire à Genève), les points de conflits pour l'IE devant encore être consolidés. Concernant la documentation et la promotion de l'agrobiodiversité du bassin Genevois (action 6.6.), la priorité a été mise sur les anciennes sortes de légumes du canton.

L'OCAN souhaite travailler sur les convergences climat/biodiversité, sachant qu'un Conseil du climat a été récemment mis sur pied, auquel le Plan a été présenté. Cela facilitera une perception des capacités naturelles de notre territoire et de l'importance d'en prendre soin. Ainsi la ressource-eau doit être gérée tant pour les usages humains qu'au profit de la biodiversité. Globalement la CCDB rappelle l'impératif du financement des diverses actions du Plan, sans lequel ce dernier ne saurait se déployer.

Gestion forestière

La loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0) vise à « *garantir que les forêts puissent remplir leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (...)* » (art 1, al 1, lettre c) et on retrouve cela dans la législation cantonale (LForêt M 5 10.) A Genève, la forêt cadastrée représente 12% du territoire cantonal ; la pousse annuelle est estimée à 6 m³/ha, soit 18'000 m³ pour 3'000 ha. La moitié est laissée sur place, notamment dans les réserves, et 8'000 à 10'000 m³ sont utilisés à raison de 5-10% pour du bois d'œuvre, et le solde en bois d'énergie.

Depuis 2000, tous les bois genevois sont certifiés FSC (Forest stewardship council, Conseil de soutien de la forêt). Une majorité sont exploités en futaie irrégulière, avec une approche arbre par arbre dans une logique de forêt pérenne. La pratique sylvicole en futaie irrégulière favorise le développement des meilleurs sujets, limite les impacts paysagers et permet également l'apport de lumière nécessaire à l'implantation naturelle de semis, assurant ainsi la régénération de la forêt.



Un des objectifs poursuivis par le canton est de soutenir les propriétaires privés de forêts, au nombre d'environ 1'500 et qui se partagent 35% de l'aire forestière. La plupart des parcelles sont très petites et peu exploitées ; faute de sélection en amont, beaucoup de jeunes arbres ne peuvent pas évoluer de manière satisfaisante.

ForêtGenève vise à soutenir les propriétaires privés dans la gestion de leur bien; il s'agit de développer des filières courtes labellisées GRTA (Genève Région Terre Avenir). ForêtGenève étudie également des scieries mobiles, car actuellement le bois récolté est scié et transformé hors de Genève avant d'y revenir, et collabore avec des écoles de design ou des métiers du bois afin de réaliser des bancs, des équipements de jardin, etc. en chêne genevois. Concernant les forêts de l'Etat, le bois d'oeuvre est valorisé en particulier pour l'entretien d'infrastructures d'accueil (passerelles, tables, bancs, etc.).

Ces travaux forestiers sont aussi dans l'intérêt de la biodiversité, permettant de diversifier les biotopes. A Genève, et en Suisse de manière générale, des groupes d'espèces forestières sont particulièrement menacés : les espèces liées aux milieux humides, celles liées aux milieux secs et chauds et celles liées au bois mort. Il y a donc un réel besoin d'agir afin de favoriser l'augmentation des milieux favorables à ces espèces.

Ainsi des fossés ont été rebouchés à Jussy afin de restituer la dynamique naturelle et de permettre à la forêt de retrouver à la fois son rôle d'éponge et de gagner en diversité, sans devoir procéder à des travaux conséquents de terrassement, comme cela a été fait ces 10 dernières années. Une partie de la biodiversité en forêt est liée aux îlots de sénescence et aux arbres habitat (en forêt, les chiroptères nichent seulement dans de vieux arbres); 700 arbres habitat ont été identifiés et seront maintenus.

Plan directeur forestier

La CCDB a donné un avis favorable à la révision du Plan directeur forestier, avec diverses remarques. L'accueil du public est un des grands défis et en conséquence un important travail de sensibilisation s'impose. Pour le bois mort, l'objectif d'une moyenne 50 m³/ha, tant sur pied qu'au sol, d'ici 2050 est adéquat ; pour des espèces plus exigeantes, les réserves et sanctuaires permettent d'offrir un volume bien plus grand, nécessaire notamment à certaines espèces d'oiseaux. Elle soutient un mode d'exploitation forestière qui vise à maintenir - voire augmenter - la diversité des micro-milieux (clairières et bords de chemins, gouilles, micro-zones humides ou sèches, lisières, etc.).

La Commission se déclare favorable au rétablissement du régime hydrique des forêts, tout en veillant à ne pas créer des zones à fort risque d'inondation, qui pourraient constituer à terme une menace sur la composition actuelle des essences et en particulier défavoriser le chêne. Concernant les sources lumineuses, toutes celles qui ne répondent pas à un intérêt public majeur devraient être supprimées. Enfin la CCDB estime suffisante la part de 25,5% de l'aire forestière classée en réserves.

Référentiel Nature en Ville

Issu de la démarche de réévaluation d'une centaine de PLQ, le Référentiel Nature en Ville vise à ce que les projets urbains et d'infrastructures fassent une meilleure place à la biodiversité, à travers une grille d'analyse comportant des notions comme la perméabilité des sols, la connectivité biologique, la gestion des eaux à la parcelle ou la diversité des milieux.

« En tant qu'outil d'aide à la planification, il permet l'optimisation et le suivi des projets. Chaque thématique abordée dans le référentiel précise les seuils minimums à respecter pour tous projets urbains (quantitatifs et/ou qualitatifs) », sachant que certains de ces seuils sont des exigences légales et d'autres des recommandations. Il servira d'aide à la décision en particulier pour l'OU (Office cantonal de l'urbanisme), la DPAV (Direction Praille-Acacias-Vernets) et l'OAC (Office des autorisations de construire) et se fonde sur les données disponibles notamment sur le SITG.

Son périmètre d'application *« comprend les secteurs urbanisés et les projets urbains identifiés dans le Plan directeur cantonal (PDCn 2030), à savoir le centre urbain, la couronne urbaine, les noyaux suburbains, les zones villas, le secteur des organisations internationales, les zones*



industrielles (actuelles et celles concernées par des modifications de zone), ainsi que les villages». S'agissant des zones industrielles, dans lesquelles l'imperméabilité du sol atteint 90-95%, un volet spécifique pourra être développé dans un 2^e temps.

La connectivité biologique est traitée à deux échelles : celle du quartier, afin d'assurer la perméabilité pour la petite et moyenne faune, et celle du territoire, en conservant et améliorant l'infrastructure écologique pour la grande faune (réservoirs de biodiversité et corridors biologiques).

Devant concilier biodiversité et développement urbain, le Référentiel vise à définir les mesures appropriées en termes de conservation, de reconstitution, de remplacement et de compensation écologique. Concernant ces options, la CCDB estime que l'on ne doit pas entrer trop facilement dans le remplacement au détriment de la conservation. Ainsi en termes de qualité biologique, couper un arbre mature et en replanter un jeune à la place représente une perte évidente ; par ailleurs le Référentiel relève que *« la compensation écologique représente une amélioration d'un état initial déficitaire pour la nature et la biodiversité. Cet objectif n'est donc pas directement lié à un impact généré par le projet en question »*.

Le Référentiel pourra servir, à terme, comme une déclinaison de la LPN (loi fédérale sur la nature et le paysage, RS 451, articles 18 et 18b) à l'échelle cantonale. Face aux contraintes des plans financiers, a-t-il été observé à la CCDB, les seules mesures dont on soit sûr qu'elles soient réalisées sont celles prescrites par un règlement, l'aspect normatif est donc très important. La CCDB sera invitée à se prononcer sur le document consolidé à l'interne de l'Etat de Genève en 2023.

Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (SAG)

La SAG souligne l'importance de l'arbre dans le contexte urbain (qui constitue un tiers de la superficie du canton), en tant qu'élément améliorant la qualité de vie des habitants, puisqu'en plus de structurer le paysage urbain, il améliore la qualité de l'air et permet de limiter les effets d'îlot de chaleur en ville. Elle permet de combler des lacunes importantes en matière de canopée dans les divers secteurs concernés.

Le coût de la mise en œuvre de la SAG est estimé à environ 1 milliard de CHF, dont une part devra être apportée par les communes et les partenaires privés. En fonction des situations, la prise en charge par le canton pourra aller jusqu'à 100 % ou être un élément incitatif. Deux projets de loi d'investissement sont prévus : l'un pour la plantation d'environ 4'000 arbres en milieux non contraints et pour la mise en place d'éléments liés à l'infrastructure écologique ; l'autre libérant 500 millions de CHF sur 10 ans pour la plantation de 150'000 arbres, cette fois en milieux contraints, là où les coûts sont beaucoup plus élevés en raison des travaux de génie civil nécessaires (fosses de plantation, déplacement de réseaux en sous-sol, etc.).

La stratégie sera accompagnée de modifications de lois et de règlements, tels qu'une réduction des distances de plantation en limite de parcelle. Le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L4 05.04) fera l'objet d'une refonte complète et l'OCAN adaptera ses directives. Des outils permettront d'accompagner les communes, des enjeux importants se trouvant sur les espaces publics et le long des infrastructures. Diverses communes ont d'ailleurs des projets d'arborisation de cours d'écoles, entre autres. Les arbres plantés en zone agricole dans le cadre de projets d'agroforesterie, orientation définie et soutenue par la législation agricole, ne relèveront toutefois pas du RCVA.

Le chiffre des 150'000 arbres à planter en 10 ans pour atteindre les objectifs de canopée visés de 24 % en 2030 et de 30% en 2050-2070, correspond à des arbres matures. Le suivi de cet objectif se fera via le taux de canopée et non pas uniquement en termes de nombre d'arbres plantés. L'objectif en zone industrielle (10% de canopée) paraît particulièrement modeste à la CCDB, qui rappelle les projets réalisés dans cette zone avec la fondation Nature et Économie. Le taux de 30% de canopée est aussi un objectif fixé à l'OU et s'appliquera aux périmètres de développement et aux PLQ hors aire urbaine. Les PLQ feront par ailleurs l'objet d'un examen afin de concilier les espaces d'accès pompiers avec ceux destinés à l'arborisation.

La clé de la stratégie se trouve dans sa capacité à mobiliser le foncier nécessaire, à la fois en termes d'adhésion des propriétaires et de disponibilité suffisante d'espace en sous-sol pour que le système racinaire puisse se développer. Il s'agira notamment d'aménager des fosses



de dimensions adéquates, de déplacer des réseaux, de modifier des trottoirs, etc. Outre d'être la clé de la réussite de la plantation, c'est aussi la meilleure manière de réduire les frais d'entretien, car un arbre mal planté et à l'étroit aura besoin de beaucoup de soins, tandis qu'un arbre planté dans des conditions optimales se suffira en grande partie à lui-même.

Les approches opérées auprès de certaines régies, fondations de droit public ou autres, ont obtenu un écho plutôt positif, puisque l'augmentation du taux d'arborisation signifie aussi une requalification des lieux et que la problématique des îlots de chaleurs est désormais bien connue. Il serait intéressant, selon la CCDB, de renforcer outre l'arborisation des quartiers déficitaires aussi l'infrastructure écologique (les connexions biologiques en relation avec les réservoirs de biodiversité). Une réflexion sur la trame bleue, verte et brune serait ainsi nécessaire, tout comme une stratégie limitant l'artificialisation des sols et favorisant leur désimperméabilisation.

L'importance de conserver les arbres existants est soulignée par la CCDB, qui pose la question de la comptabilisation de leur valeur, car un arbre centenaire a généralement une valeur écologique correspondant à 4-5 jeunes arbres. Certaines villes françaises ont mis en place un « barème de l'arbre » afin d'en estimer la valeur.

À l'heure actuelle, à Genève c'est la valeur 1 arbre pour 1 arbre qui est utilisée hors constructions. En cas d'abattages liés à des constructions, une valeur est définie (norme de 1974 de l'USSP - Union suisse des services des parcs et promenades, dont les montants ont été actualisés) ; cette norme est relativement simple d'application mais dévalorise les arbres sénescents et leur contribution paysagère et biologique. Le modèle français prend plus en compte la valeur des services écosystémiques ; une méthode américaine qui intègre les enjeux CO₂ a aussi été testée.

Du fait que le canton ne recèle que de très peu de pépinières, les arbres proviendront majoritairement d'Allemagne, Hollande, Italie, Espagne et France. Concernant les variétés horticoles, la CCDB se prononce pour une grande prudence et souligne qu'il serait important de mettre sur pied un réseau régional de pépinières cultivant des essences et variétés locales. La SAG prévoit par ailleurs le développement des projets pilotes menés actuellement de pépinières urbaines. Il s'agit de lieux parfois voués à être transformés qui accueillent durant quelques années de jeunes plants, qui seront transplantés de façon pérenne dans les grands projets urbains et d'infrastructures du canton quelques années après.

Présentée à deux reprises à la CCDB, la Stratégie est accueillie favorablement par la Commission qui souligne l'importance de l'acceptation de son financement. La consultation de la SAG et des documents liés (Feuille de route, RCVA et Directive arbres) a été lancée à la mi-novembre auprès des partenaires concernés - dont la CCDB, laquelle rendra sa réponse formelle au début 2023.

Infrastructures de mobilité

Suite au positionnement négatif de la CCDB sur la route de contournement de Soral, elle a adressé en décembre 2021 une lettre remerciant le Conseil d'État pour le retrait de ce projet. La comparaison des variantes montrait en effet qu'aucune ne pouvait répondre aux enjeux environnementaux et, relevait ce courrier, concernant la circulation, « régler un problème localement ne fait souvent que le reporter ailleurs ».

Par ailleurs, après les présentations faites en automne 2020 à la CCDB des projets cantonaux d'infrastructures de mobilité par MM. Favre (OCT, Office cantonal des transports) et Gorce (OCGC, Office cantonal du génie civil) et divers échanges de correspondance, ces derniers ont proposé de recevoir une délégation de la CCDB pour notamment « préciser les projets et les planifications sur lesquels le préavis de la commission pourrait être requis ». Ces derniers seraient délivrés sur délégation de la Commission par sa sous-commission Sites et Biotopes.

Suite à cette rencontre qui s'est tenue en septembre 2022, l'OCT et l'OCGC se sont déclarés « intéressés à faire appel aux compétences (...) de la CCDB en sollicitant son avis sur des planifications et des avant-projets de réalisation dans le domaine des infrastructures de mobilité (...). Il s'agira de tester à l'aide de cas pratiques la meilleure faisabilité de cette inclusion de la CCDB (...). Le moment adéquat dans les processus de planification et de réalisation sera défini avec l'OCAN, selon l'avancement de ces processus et leurs impacts sur



la biodiversité ». L'OCAN verra également avec le SERMA (Service de l'environnement et des risques majeurs) la meilleure façon d'impliquer la CCDB dans les procédures d'évaluations environnementales stratégiques (EES).

Incivilités dans l'espace rural

Après les propositions de la CCDB développées en 2021 en vue de diminuer les incivilités dans l'espace rural, des modifications ont été proposées au Règlement d'application de la loi sur la police rurale (RPRur, M 2 25.01). Ces modifications permettront aux communes d'infliger des amendes administratives lors de pénétrations dans les cultures ou sur les chemins réservés à la desserte agricole, ou de manifestations générant des dommages aux cultures ou à la nature (intensités lumineuses et sonores excessives, tassement des sols).

Elles donneront des compétences accrues aux gardes auxiliaires communaux. La CCDB soutient cette révision en insistant sur l'implication de la police cantonale, notamment à travers la police montée.

Une modification réglementaire intervenue il y a quelques années permet aux gardes auxiliaires cantonaux d'avoir un permis de tir sur les animaux occasionnant des dégâts aux cultures (corneilles, pigeons domestiques). Au niveau communal, seuls certains agents municipaux ont un tel permis, et les gardes ruraux communaux ne peuvent participer qu'à des tirs d'effarouchement. Quant aux ambassadeurs nature, leurs activités sont axées sur les sites protégés, ce qui permet de diminuer la charge des gardes de l'environnement. L'OCAN veillera à motiver l'ensemble des communes concernées à utiliser ces nouvelles compétences.

Gestion globale du Rhône

La CCDB a été interpellée en février 2022 par la Commission de la pêche sur la situation du Rhône. Si la qualité physico-chimique de ses eaux reste bonne à très bonne, leur qualité biologique ne permet pas d'assurer un état suffisamment diversifié de la faune et de la flore, y compris le long des rives, qui devraient pourtant être les zones les plus riches¹.

Suite aux aménagements hydroélectriques réalisés au cours du 20^e siècle, les méandres et îlots ont été peu à peu gommés et le fleuve est désormais largement rectiligne. Cette morphologie modifiée, le dépôt de sédiments et l'érosion des berges appauvrissent le nombre et la diversité des habitats propices à la faune piscicole. Alors qu'on y pêchait plus de 30'000 truites par an dans les années 1980, aujourd'hui, on n'en capture guère plus de 1'300. Le manque d'insectes, de crustacés et de mollusques en est la principale cause.

L'usine du Seujet règle les débits nécessaires pour adapter à la demande la production d'électricité à Verbois ou à Chancy-Pougny; les fluctuations fréquentes qui en résultent (éclusées) passent très rapidement de 50 à 550 m³/sec, avec des différences de niveau pouvant aller jusqu'à 1,5 m, préjudiciables aux rives et à la flore et à la faune aquatiques.

L'échelle à poissons permettant le franchissement des 21 mètres de chute de Verbois n'a été réalisée qu'en 1999 ; celle du Seujet est actuellement en reconstruction afin d'assurer en tout temps la migration de l'ensemble des espèces de poissons. Enfin, après 24 exercices de vidange complète, les SIG ont passé en 2016 à un « abaissement partiel » quinquennal, accompagné de mesures de minimisation des impacts et de compensations piscicoles. Lors de celui de 2021, certaines de ces mesures n'ont, selon la Commission de la pêche, pas été réalisées, notamment celles liées à la sauvegarde des ombres de l'Allondon.

S'ajoute à cela la forte pression du public en raison du développement de Genève et du réchauffement climatique. Certains usages sont légitimes et bienvenus ; d'autres, en revanche, se manifestent sous forme d'incivilités et d'installations inappropriées.

En mai 2022, la CCDB a reçu MM. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau et François Pasquini, directeur du service de l'écologie de l'eau. L'OCEau préconise de réduire (voire

¹ Étude de la qualité des rivières genevoises, secteur Rhône/Arve, état 2020 et évolution depuis 2014, Office cantonal de l'eau, 2021



supprimer) les éclusées, de rétablir complètement la migration piscicole, d'améliorer la structure des fonds et des biocénoses du fond et des rives, de réévaluer le niveau de protection contre les crues (réduire les impacts de la gestion sédimentaire), de contenir les rejets thermiques, de limiter davantage les déversements et d'évaluer et d'accompagner les autres usages (comme l'irrigation, les loisirs, etc.).

Les leviers d'action sont notamment le suivi des mesures compensatoires des concessions hydroélectriques, l'assainissement des ouvrages hydroélectriques selon la planification rendue en 2014 sur la migration piscicole et l'accord-cadre 2016-2026 franco-suisse sur la gestion sédimentaire. La reconstruction de la STEP d'Aire vise à augmenter sa capacité de 40% tout en l'équipant d'un traitement des micropolluants ; suivront pour ce dernier point les STEP de Villette (2023), d'Aire (2028) et du Bois de Bay (2033).

Concernant les éclusées, le Conseiller d'État en charge s'est prononcé au printemps 2022 pour leur suppression, relevant qu'il n'y a pas de perte de production d'énergie hydraulique, mais un manque à gagner pour SIG de l'ordre de 1 à 2 millions de CHF/an. Ce denier montant reste à inscrire dans la convention d'objectifs avec cette institution publique.

Pour la CCDB sont décisifs une gestion hydrologique assurant la quantité et la qualité de la vie biologique et un meilleur cadrage des usages publics (pratiques et comportements ; projets d'aménagement ; garanties pour les milieux aquatiques et terrestres les plus sensibles). Biotopes protégés et secteurs accueillant la population ne sont pas forcément en opposition, comme l'illustre le cas du jardin d'eau de la plage des Eaux-Vives.

La CCDB a adopté une prise de position soulignant que ce fleuve constitue un élément majeur de la biodiversité genevoise. Une attention particulière doit être portée au lit et aux berges, aux forêts riveraines, aux roselières, aux plages de graviers et aux lônes et enfin au régime de charriage et à la migration des poissons, par exemple en réalisant le canal-rivière d'évitement du barrage de Verbois.

En vue de définir une gestion globale du Rhône et de ses abords assurant le maintien de son caractère naturel tout en permettant à la population de s'y ressourcer, la CCDB rappelle qu'il existe un ensemble de documents législatifs et administratifs internationaux, suisses et cantonaux, notamment la loi sur la protection générale des rives du Rhône (LPRRhône, L.4.13). Le Schéma de protection, d'aménagement et de gestion (SPAGE) Arve-Rhône-Lac pourrait fournir le cadre d'un plan de gestion spécifique au Rhône. Comme sa dernière édition date de 2014 et qu'il doit être revu tous les 6 ans, c'est le moment de le mettre à jour, d'autant plus que les mesures qu'il comporte n'ont été que partiellement réalisées.

Dans ce sens, la CCDB accueille favorablement l'idée d'un Parc naturel du Rhône, à concrétiser en fonction des possibilités offertes par l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (RS 451.36).

Invitée à donner son avis de principe, qui sera suivi d'une demande de préavis formel, sur le choix de tracés pédestres dans le secteur riverain d'Onex, la CCDB a opté pour la variante conservant le tracé initial. Elle souhaite toutefois qu'elle soit couplée à certains endroits à des passerelles afin d'éviter de lourds travaux sur la berge et de rendre plus attractive la promenade le long du Rhône. Par ailleurs, le fait d'être représentée au sein de la commission d'accompagnement de Chancy-Pougny permet à la CCDB de suivre les aménagements de compensation (échelles à poissons, réserves naturelles en Suisse ou en France, etc.).

Situation de l'ombre

Sollicitée en 2021 par la Commission de la pêche sur la situation difficile de l'ombre (*Thymallus Thymallus*), la CCDB a pris connaissance d'un premier état des lieux. Une forte diminution de cette espèce - mais aussi d'autres - en raison de débits insuffisants (situation récurrente pour les cours d'eau genevois), de températures de l'eau trop élevées, de maladies et de la raréfaction des milieux nutritifs est effectivement constatée. Sa population se porte néanmoins bien dans la Versoix et la situation n'est pas trop mauvaise dans l'Allondon, bien qu'elle se péjore ; l'ombre commun semble aussi revenir dans l'Arve.

Aux pressions multiples subies par les cours d'eau s'ajoute sa prédation par les grands cormorans et les harles bièvres. Ces derniers étant protégés en zones OROEM (Ordonnance



fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, RS 922.32), la seule mesure expérimentée est le dispendieux et peu efficace déplacement de familles de harles sur l'Allondon. On arrive ainsi à devoir arbitrer entre diverses espèces que l'on souhaite protéger. Une réponse formelle sera donnée à la Commission de la pêche au premier semestre 2023.

Nant d'Avril

La Commission a évoqué la situation du Nant d'Avril, au vu de la « *Charte d'engagement pour la revitalisation du Nant d'Avril* » signée entre 9 acteurs du bassin du Nant d'Avril (FTI - Fondation pour les terrains industriels de Genève, CERN, AgriGenève, ForêtGenève, WWF Genève, Etat et communes) autour d'objectifs généraux et sectoriels.

Différentes pistes d'action ont découlé de cette Charte, dont la création d'une place de lavage pour réduire les rejets de produits phytosanitaires; le renforcement du corridor biologique notamment à la frange du CERN ; la mise en place un système d'irrigation en faisant appel au refroidissement du CERN ; la restauration des milieux naturels et la désimpermeabilisation des sols dans l'enceinte du CERN. Les interlocuteurs sont nombreux et la dimension internationale et fédérale complexifie les approches.

Clôtures de protection en aire agricole

La connectivité biologique sur le territoire est mise à mal par l'augmentation du nombre des clôtures de protection des cultures liée aux effectifs de la faune. La CCDB a mandaté sa sous-commission faune pour effectuer un examen complet des clôtures et de proposer des solutions. Un travail de digitalisation des clôtures sur la rive droite a débuté aux CJB (Conservatoire et Jardin botaniques) et est actuellement complété par l'HEPIA, et des caméras thermiques permettront de documenter le comportement des différentes espèces devant les obstacles.

Une membre de la sous-commission s'est chargée avec un élu du pays de Gex de proposer aux communes d'être parties prenantes d'un état des lieux et de propositions; les fédérations de chasse se sont aussi rendues disponibles. L'écho est positif et une réunion de suivi sera organisée début 2023.

Des agriculteurs de la région de Versoix laisseront sans clôtures quelques parcelles situées sur les couloirs de déplacement afin de tester les impacts d'une telle mesure ; des méthodes alternatives se développent (effarouchements et procédés divers testés par les garde-faune) et la régulation reste une possibilité. Toutefois les facteurs clé semblent être davantage la circulation routière et l'urbanisation que les clôtures des cultures.

Projet de décharge sur le site IFP des Marais de la Haute Versoix (VD)

Bien que situé au-delà du territoire genevois, sur les communes de Commugny et de Chavannes-de-Bogis, ce projet de décharge au lieu-dit «Tattes-de-Bogis » pour 1'125'000 t de matériaux d'excavation de type A et de matériaux non pollués, et 500'000 t de matériaux d'excavation peu pollués de type B, impacte un site porté à l'IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, N° 1207).

Une partie de ces déchets proviendraient du canton de Genève. Les Tattes de Bogis constituent un corridor entre un site d'intérêt biologique prioritaire et un autre d'intérêt supérieur; il y a aussi des risques de pollution du bassin de la Versoix. La zone agricole voisine héberge plusieurs espèces d'oiseaux protégés. La Commission a constaté avec satisfaction que l'OCAN est désormais associé aux échanges d'informations mis en place et suit attentivement la situation.

Projet de centre commercial à Saint-Genis-Pouilly (Ain)

La construction du centre commercial Open aurait un fort impact sur les sources de l'Allondon. Le projet étant actuellement bloqué, c'est l'occasion de réexaminer quelle action juridique ou politique pourrait l'empêcher. Même si dans un premier examen, le canton ne voyait pas de moyens pour agir à l'égard de la France, il y a le précédent des recours contre des centrales nucléaires proches du canton, mais aussi la possibilité de se référer à la démarche de transition écologique engagée par le GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière)



du Grand Genève ou de faire appel à la CIPEL (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman), en charge du bassin versant du Genevois. L'élaboration de la VTT 2050 peut être un levier, ainsi que les Conventions de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers, d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Affaires internes

Secret de fonction et devoir de réserve

Les membres des commissions officielles et les personnes qui ont l'occasion de participer à leurs travaux sont soumis, de par la loi sur les commissions officielles, art. 9 et 11 (A 2 20), au secret de fonction et au devoir de réserve. Ce dernier est analogue au devoir de fidélité qu'une personne salariée doit à son employeur; il lui reste loisible de s'exprimer sur des sujets généraux, mais sans critiquer une décision du Conseil d'État dans un dossier traité en commission. Quant au secret de fonction, il interdit de révéler quoi que ce soit des discussions en commission et s'étend au-delà de la durée du mandat.

La Commission réunit des représentants de divers milieux (art 4 de la loi instituant la CCDB, M 5 38) : un par parti siégeant au Grand Conseil, 3 des milieux de protection de la nature, 3 spécialistes de la flore, de la faune et des sites et biotopes, 3 représentants des milieux agricoles, 1 de l'Association des communes genevoises, 1 des milieux cynégétiques, 1 des milieux de protection des animaux, 2 des milieux forestiers et 1 des pêcheurs, proposé par la Commission de la pêche. Les candidatures à la CCDB sont proposées par des organisations mais sont relatives aux catégories énumérées par la loi. Ainsi les 3 personnes issues d'associations de protection de la nature les représentent toutes au sein de la CCDB.

Un secret de fonction trop rigide ne permet guère aux membres de la Commission de consulter les milieux qu'ils ont pour mission de représenter. Reçue par la CCDB, une représentante du Secrétariat général du DT rappelle que le secret de fonction a pour but de permettre une liberté de parole au sein des commissions sans que leurs membres doivent craindre que leurs propos puissent être repris en dehors de ce cadre, et de ne pas entraver le processus décisionnel.

En matière de préavis, l'autorité de décision doit rester libre de les suivre ou non, sans subir la pression de l'opinion publique, de la presse ou autres. Les consultations sur des documents en préparation permettent au Département de faire appel aux connaissances métier ou techniques des membres des commissions; ces compétences et sensibilités sont rassemblées au sein de la CCDB afin que le Département puisse solliciter au moment opportun une expertise globale.

Le secret de fonction peut être levé par le Conseiller d'Etat en charge du DT, sur demande du président de la Commission. Il ne peut être répondu à aucune question de la presse et en cas de sollicitation, il convient d'en référer au président. Le Département doit de son côté le spécifier lorsqu'il demande aux membres de la CCDB de consulter les entités qui les ont déléguées. Pour les préavis plus techniques, par exemple ceux délivrés par la sous-commission flore, le requérant a le droit de comprendre ce qui a manqué dans son dossier. Son président est donc autorisé à le renseigner. Certains membres de la Commission souhaitent revenir sur ce sujet qui mérite encore des clarifications, notamment sur la participation des commissaires au débat public.

Coordination avec la CMNS

Courant 2021, la CCDB a pris contact avec la CMNS, étant donné les proximités thématiques et le souhait de coordonner au mieux l'action de ces deux commissions. La sortie annuelle de la CCDB a été l'occasion d'établir un programme de visite commun, qui a permis de parcourir le site protégé de Rouelbeau, un des premiers sites classés du canton et objet d'une restauration complète voici quelques années, et les marais de la Haute-Seymaz. Ces visites ont été suivies d'un moment d'échange entre les deux commissions et d'un repas à la Ferme de la Touvière (Meinier).

Suite à cette rencontre, les deux commissions ont validé courant septembre un document, approuvant les démarches de l'administration visant à une meilleure rationalité dans leurs



interventions. « *Nous soutenons tout ce qui va dans le sens d'une plus grande efficacité et pertinence de nos interventions respectives, au bénéfice des objectifs que nous avons la charge de promouvoir : un paysage et des sites de qualité ; la défense de la nature et la biodiversité* ».

Souhaitant être partie prenante de ce processus d'analyse visant à une bonne cohérence et efficience globales, les deux commissions demandent à ce que soit partagé « *un organigramme des commissions consultatives du DT relatives à des processus liés à la gestion du territoire : commissions de l'aménagement du territoire, d'urbanisme, des monuments et sites, de la biodiversité, d'architecture, des arbres, de la pêche, en particulier* » et que l'ensemble de ces commissions soient incluses dans le champ d'analyse.

Il s'agit également d'« *assurer que les enjeux en matière de paysage, sites, nature et biodiversité soient efficacement couverts par le fonctionnement des diverses commissions tant lors des études de base et de détail (planification territoriale) qu'au cours des procédures d'autorisation, et faire des propositions pour combler les lacunes et les redondances qui auraient été constatées* » et de « *définir les complémentarités des points de vue émis par nos deux commissions et faire des propositions à ce sujet* ». Cette prise de position a été transmise en octobre à M. Hodgers.

Indépendamment de cette démarche portant sur le moyen terme, en novembre, c'est un projet de loi dont l'objectif est d'éviter les préavis multiples et dédoublés qui est présenté à la CMNS et à la CCDB. La base en est un rapport d'audit du SAI (Service de l'audit interne de l'Etat de Genève) sur l'OCAN, demandant que les préavis en matière de dérogations en lisière de forêt mais aussi dans le domaine aquatique relèvent d'une seule instance, à savoir les services spécialisés de l'administration.

En séance, diverses observations ont été articulées. La répartition thématique entre « nature » (CMNS) et « biodiversité » (CCDB) a été questionnée, sachant par ailleurs que les problématiques paysage, nature et biodiversité sont imbriquées. Une fusion des deux commissions, avec des sous-commissions thématiques, a également été suggérée. Une solution serait que l'OCAN consulte la CCDB (à travers sa sous-commission flore) uniquement pour les dérogations à fort impact sur la biodiversité, pratique qui pourra être engagée dès le début 2023.

Le soussigné tient à remercier les commissaires de leur précieux engagement et les membres de l'administration de leur constant soutien.

René Longet

Président



Annexe : Rapports des sous-commissions

Sous-commission Sites et Biotopes, Pascal Uehlinger, Président

En 2022, la sous-commission Sites et Biotopes s'est réunie à quatre reprises.

Elle a finalisé un avis sur la protection des rives du Rhône afin de protéger un périmètre de plus en plus atteint et dégradé. La sous-commission est également sur le point de finaliser une proposition d'avis sur la trame noire. En effet, la pollution lumineuse est un phénomène mondial, causé par une utilisation inappropriée de l'éclairage artificiel. Il s'agit d'une forme reconnue de pollution environnementale, au même titre que la pollution atmosphérique ou de l'eau.

24 novembre 2022

Sous-commission Flore, Christophe Bosson, Président

La sous-commission a siégé 17 fois en 2022.

257 préavis ont été formulés. 68%, soit 174 dossiers, ont été favorables ou favorables sous condition, 16 défavorables et 17 non concernés, le solde étant à modifier ou en attente de pièces complémentaires à fournir.

Les dérogations aux 20 m de distance de la forêt ont été nombreuses, et à chaque fois, la sous-commission a demandé et obtenu des compensations nature qui permettent de « vivre » entre densification et nature.

La sous-commission a également siégé pour étudier le nouveau Plan Directeur Forestier, et son rapport a été rédigé par Edite Perez.

Comme déjà exprimé lors de précédents rapports, la volonté politique et les différents changements de règles permettent une densification, une urbanisation qui deviennent peu à peu insupportables pour la nature. La direction prise actuellement ne va pas dans le sens d'une préservation de la ressource nature à long terme.

1^{er} décembre 2022

Sous-commission Faune, Christian Meisser, Président

Six séances de la sous-commission ont été tenues entre février et novembre 2022. L'essentiel des sujets et discussions sont synthétisés ci-dessous.

3 février. Cette première séance de l'année est essentiellement consacrée à la thématique du **cerf** dans les bois de la Versoix et au-delà (Pays de Gex, Vaud). L'objectif a été de refaire le point sur les connaissances actuelles, ainsi que d'établir une « feuille de route » concernant les démarches à entreprendre pour faire avancer le dossier des connexions problématiques pour la grande faune entre les forêts de la Versoix et le Jura français.

31 mars. Le sujet des **connexions** est approfondi, notamment avec l'éclairage de Mme Blaser de l'OCAN (contrats corridors). Des nouvelles données sur les déplacements des cerfs seront prochainement disponibles grâce à des animaux qui seront équipés de colliers émetteurs. La question des barrières (agricoles, désaffectées ou non) est également un sujet important. La sous-commission va reprendre les données existantes et chercher des solutions pour les exploiter au mieux avec les partenaires français (cf. 17 novembre). Les « **sites prioritaires faune** » sont présentés et discutés.

12 mai. La séance est consacrée à la situation de l'**ombre de rivière**. En présence de représentants de l'OCEau, la régression et ses causes supposées sont évoquées. Les problématiques des oiseaux piscivores et des protections imposées dans les réserves OROEM sont notamment évoquées. La seconde partie de la séance est consacrée à la reconduction de l'arrêté du Conseil d'Etat pour la régulation du **sanglier**.

2 juin. La séance traite d'une part de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le tir de **chevreuils** « spécialistes » dans le Mandement. La sous-commission donne son accord pour une reconduction pour des tirs ciblés (durée de deux ans). Par le passé, ces tirs ont permis de limiter les dégâts des chevreuils sur les vignes et les vergers de production ; la reconduction



de l'arrêté doit permettre de maintenir la situation actuelle à un niveau acceptable. Globalement, la population de chevreuil dans la région du Mandement se maintient, voire augmente. Les tirs permettent de contenir cette évolution. Le second sujet abordé concerne les modifications prévues du **règlement d'application de la loi sur la faune** (Rfaune, M 5 05.01).

6 octobre. Le cas de **chatons**, recueillis en soin car considérés comme abandonnés (disparition de la mère ?), et qui se sont révélés par la suite être des sujets **hybrides** (domestique x sylvestris), est évoqué. Le devenir de ces chats est en particulier discuté, notamment le risque de nouvelles hybridations si on les laisse en liberté sans stérilisation. Les deux chatons identifiés ont été confiés au Bioparc.

La question devra être réévaluée à l'avenir, si de nouveaux cas sont annoncés. La situation cantonale et la gestion du **blaireau** sont également abordées. Il en ressort, d'une part, que l'espèce se porte bien à Genève (progression des effectifs) et que, d'autre part, il peut être nécessaire de procéder en ultime recours (après épuisement des autres mesures) et dans de rares cas, au tir d'individus impossibles à délocaliser et dont les galeries font courir des risques importants pour le travail des agriculteurs/viticulteurs.

17 novembre. Le projet « **Cerfiales** » est présenté ; il est mené par l'HEPIA et évalue les dégâts des cerfs sur les cultures de céréales. Après une année de suivi, il ressort que les dégâts en fin d'hiver sont spectaculaires (environ 80 %). En revanche, la capacité de reprise des céréales est confirmée, puisque les dégâts finaux sont moindres (5 à 18% de pertes). Une partie des dégâts (épis avec grains mangés sur le bas) semble toutefois difficile à imputer au cerf. L'étude se poursuivra encore au moins deux ans.

Les premiers résultats du **suivi** 2022 de quatre **cerfs** avec colliers émetteurs sont présentés. Il apparaît que deux biches sont montées dans le Jura, puis redescendues en plaine, en empruntant des couloirs dont la fonctionnalité était questionnée. Ces résultats sont donc encourageants ; ils montrent qu'il y a au moins deux voies empruntées ces dernières années.

Les passages limités entre cultures et forêt dans les bois de la Versoix sont également mis en évidence. Ces données seront particulièrement utiles pour la gestion fine des protections de cultures et des couloirs à maintenir. A noter également pour la thématique du cerf que la CCDB a provoqué une première séance fort instructive en novembre avec des collègues français, pour travailler en commun sur la question des connexions transfrontalières.

12 décembre 2022